



Les Présidents Jacques Chirac et Marc Ravalomanana en 2005

Incroyable! On croyait avoir tout vu avec ce personnage à qui Dieu n'a prêté que 7 ans pour être un président de Madagascar (2002-2009). En fait, il y avait pire encore.

En ce moment même, la question des cinq îles malagasy éparpillées dans le Canal du Mozambique (Archipel des Glorieuses, Bassas de India, Europa et Juan de Nova), se (re)trouve sous les feux de tous les projecteurs de l'actualité, ici comme ailleurs.



Tout récemment, je suis tombé sur un exemplaire de la Revue maritime et je suis aussi tombé des nues à la lecture d'un passage d'un article signé Jean-Marc Chataigner, ancien ambassadeur de France à Madagascar. Plus qu'un article, en fait, il s'agit d'authentiques investigations -avec le concours de Mademoiselle Khadija Bakhti- et il est précisé que *"l'auteur s'exprime à titre personnel et ne saurait en aucun cas engager l'administration française"*. Titre de cet article de 17 pages ?

“Les îles Éparses : enjeux de souveraineté et de cogestion dans l’océan Indien” (in “La Revue maritime”

n° 504, décembre 2015, p. 70-87, ird-01414230). Voici ce passage:

(...) “Depuis 1896, les îles Éparses étaient rattachées, pour leur administration, à la Colonie française de Madagascar. Par décision du Général De Gaulle, le décret du 1er Avril 1960 place ces îles sous l’autorité directe du Ministre de l’Outre-mer, le préfet de La Réunion étant alors chargé de leur administration (qui sera transférée en 2005 à l’administrateur, devenu depuis, préfet des TAAF). L’affirmation de cette souveraineté française sur les îles Éparses ne fera l’objet d’aucune contestation par Madagascar jusqu’au milieu des années 1970 et l’arrivée au pouvoir de l’amiral Didier Ratsiraka, dans un contexte prononcé de rupture avec l’ancienne puissance coloniale. Sous l’impulsion de celui-ci, Madagascar portera tout d’abord ses nouvelles revendications territoriales en 1978 au niveau de l’Organisation de l’unité africaine (OUA) et du Mouvement des non-alignés (MNA), avant de faire endosser sa position par la résolution 34/91 de l’Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) du 12 décembre 1979 (« *Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India* »)

. La résolution 34/91

«invite le Gouvernement français à entamer, sans plus tarder, des négociations avec le Gouvernement malgache, en vue de la réintégration des îles précitées,

qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar

»

. Il convient de rappeler que les résolutions de l’AGNU n’ont pas de valeur juridique contraignante en droit international public, contrairement aux résolutions du Conseil de sécurité.

Dans le cadre d’un

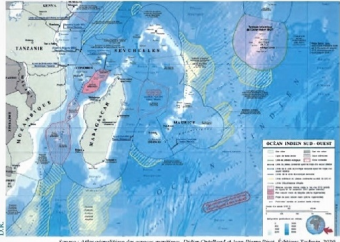
gentleman’s agreement

diplomatique (négocié sous les présidences de Marc Ravalomanana et de Jacques Chirac et prévalant jusqu’en 2014),

Madagascar et la France avaient d’ailleurs convenu de ne plus faire débattre l’AGNU sur la question des îles Éparses

, qui restait cependant inscrite à son ordre du jour et chaque année faisait l’objet d’une décision de report

”.



Geopolitique

Source : Atlas géopolitique des espaces maritimes, Club L'Étudiant et Jean-François, Editions Fayard, 2010.

Depuis 1896, les îles Éparses étaient rattachées, pour leur administration, à la Colonie française de Madagascar. Par décision du Général De Gaulle, le décret du 1^{er} Avril 1960 place ces îles sous l'autorité directe du Ministre de l'Outre-mer, le préfet de La Réunion étant alors chargé de leur administration (qui sera transférée en 2005 à l'administrateur, devenu depuis préfet, des TAAF). L'affirmation de cette souveraineté française sur les îles Éparses ne fera l'objet d'aucune contestation par Madagascar jusqu'au milieu des années 1970 et l'arrivée au pouvoir de l'amiral Didier Ratsiraka, dans un contexte prononcé de rupture avec l'ancienne puissance coloniale (Châtaigner, 2014). Sous l'impulsion de celui-ci, Madagascar portera tout d'abord ses nouvelles revendications territoriales en 1978 au niveau de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et du Mouvement des non-alignés (MNA), avant de faire endosser sa position par la résolution 34/91 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) du 12 décembre 1979 (« *Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India* »). La résolution 34/91 « *invite le Gouvernement français à renouer, sans plus tarder, des négociations avec le Gouvernement malgache, en vue de la réintégration des îles éparses, qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar* ». Cette résolution, se référant étonnamment aux principes de décolonisation (alors que les îles Éparses n'ont aucune population autochtone), est souvent citée à tort, par les partisans de la souveraineté malgache sur les îles Éparses, comme un fondement juridique de leur position. Il convient en effet de rappeler que les résolutions de l'AGNU n'ont pas de valeur juridique contraignante en droit international public, contrairement aux résolutions du Conseil de sécurité. Dans le cadre d'un *gentleman's agreement* diplomatique (négocié sous les présidences de Marc Ravalomanana et de Jacques Chirac et prévalant jusqu'en 2014), Madagascar et la France avaient d'ailleurs convenu de ne plus faire débattre l'AGNU sur la question des îles Éparses, qui restait cependant inscrite à son ordre du jour et chaque année faisait l'objet d'une

La Presse Méditerranéenne 2019



TSY FILAMINANA : MAMPANENO LAKOLOSY NY ANTOKO MONIMA.

La Gazette

Blocage de 14 ans sur les îles malagasy éparpillées

Limogeage à défaut de démission !

Lutte contre le blanchiment de Capitaux ...

Tout sauf des salots

L'effort de Moore (Diane parry)

Trop beaux à Madagascar

Olivier T. robasiana hermy

CHRONIQUE de A. Ravalomanana

Andry Rajoelina finira-t-il son quinquennat ?

CLIQUEZ ICI POUR SUPER GRAND FORMAT

Marc Ravalomanana : blocage de 14 ans sur les îles malagasy éparpillées

